

47/44
RCS
REQUETE A FIN DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

à Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de TOURS

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de TOURS

Département d'Indre-et-Loire **23 MARS 2001**

Le soussigné :

- Monsieur **Frantz DENIS** demeurant à FONDETTES (37230) 12 avenue Paul Valéry.

Agissant en qualité de Président de la société **SOFIDEN**, société anonyme au capital de 9.654.750 Francs dont le siège social est à TOURS (37100) 24 rue Christiaan Huygens, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le n° 402 734 420 RCS TOURS.

a l'honneur de vous exposer :

- qu'il est envisagé au profit de la société **SOFIDEN** susnommée, l'apport en nature de 3.000 parts sociales appartenant en pleine propriété à Monsieur **DENIS**, susnommé, dans le capital social de la société **SOCA +**, société à responsabilité limitée au capital de 300.000 Francs, dont le siège social est à TOURS (37100) 24 rue Christiaan Huyens, 392 239 893 RCS TOURS.

Cet apport de parts sociales sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur, de 2.160 actions de 250 Francs assorties d'une prime d'émission de 250 Francs chacune, de la société **SOFIDEN** créées à titre d'augmentation de capital.

Cet apport en nature sera effectué sous réserve de vérification prescrite par la loi par un commissaire aux apports.

Commissaire aux apports

Conformément aux dispositions de l'article 223-32 du nouveau Code de Commerce, un commissaire aux apports est désigné par décision de justice.

Il est soumis aux incompatibilités prévues à l'article 225-224 du nouveau Code de Commerce.

Il est chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature et les avantages particuliers.

C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire aux apports avec les missions qui lui sont conférées par la loi.

Fait à TOURS, le **16 Mars** 2001
en deux (2) exemplaires.

Pour la société **SOFIDEN**
Monsieur **Frantz DENIS**

953743
2001-01403



TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS

ORDONNANCE

Nous, Yves MASSOT, Président du Tribunal de Commerce de Tours,
Assisté du Greffier,

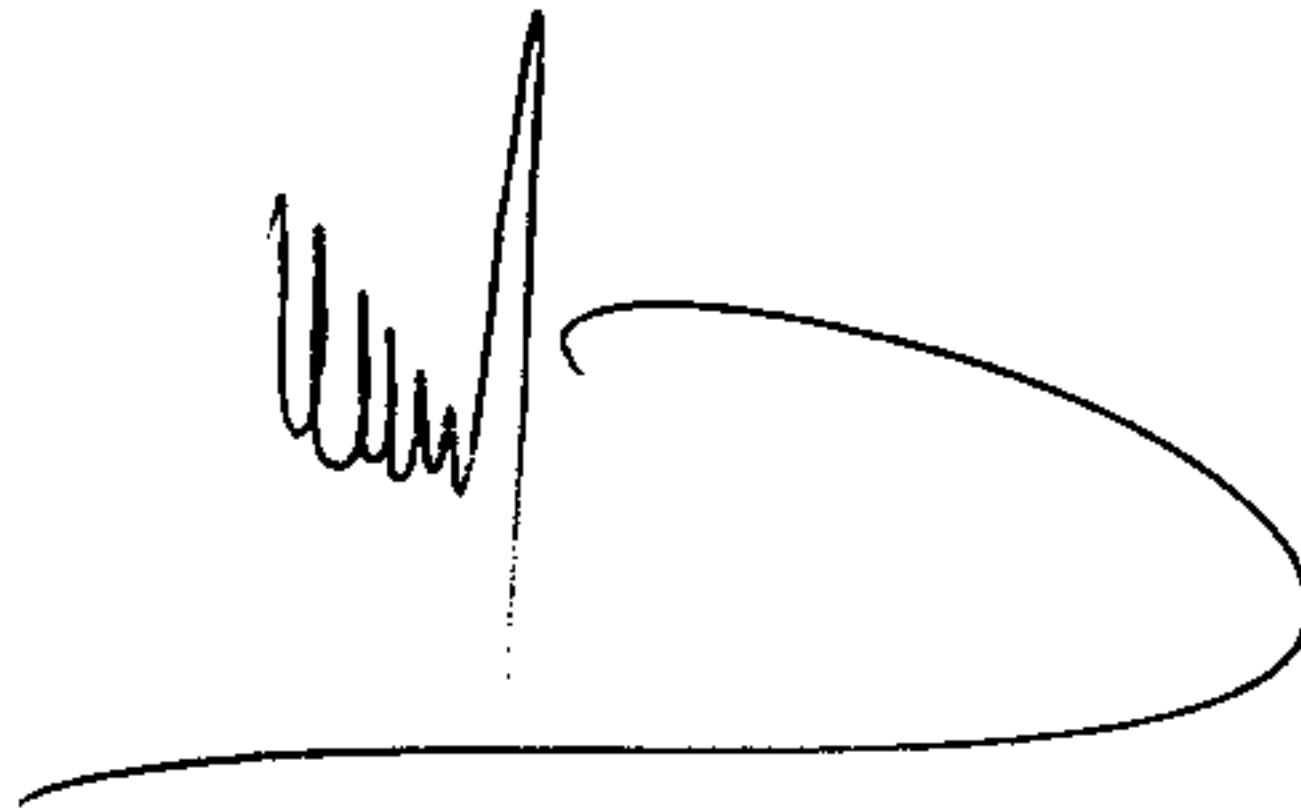
Vu la requête présentée par Monsieur Frantz DENIS, agissant en qualité de Président de la **Société SOFIDEN**, dont le siège social est à TOURS 37100, 24 rue Christian-Huygens,
Vu les motifs y exposés,

Nommons en qualité de **commissaire aux apports** Monsieur Christian THOMAS, 181 A, boulevard de l'Yser 76000 ROUEN, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de parts sociales de la société SOCA + devant être effectué par Monsieur Frantz DENIS au profit de la société SOFIDEN, avec pour mission :

- d'apprécier la valeur des apports en nature,
- de dire s'il résulte de ces apports des avantages particuliers,
- de donner son appréciation sur les modalités de l'opération et de vérifier si le rapport d'échange est équitable,

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

Fait à Tours, le 27 mars 2001



Le Commissaire-Greffier, M. BENQUILLOU



Après avoir entendu les parties
et mesuré les débats

Pour expédition conforme
Le Greffier

